



Procès-verbal de l'assemblée communale du 03.12.2018

(Le procès-verbal de cette assemblée est enregistré sur la cassette du 03.12.2018 et fait partie intégrante du présent procès-verbal. Le texte sera supprimé après approbation de ce procès-verbal par l'assemblée communale.)

Ouverture de l'assemblée	20.00 heures
Présidence	Madame Josiane Zeyer
Electeurs présents	71
Majorité absolue	36
Scrutateurs	Monsieur Germann Imoberdorf Monsieur Joël Guggisberg

A 20.00 heures, la présidente de commune, Madame Josiane Zeyer, salue les électeurs/trices à la cinquième assemblée communale ordinaire de la période législative 2016 – 2021.
Aucune objection n'est soulevée à l'encontre de la convocation à l'assemblée.

La présidente de commune salue les nouveaux concitoyens/ennes Monsieur et Madame Toni et Marietta Henninger, ainsi que Madame Sofia Suter et Monsieur Fabian Külling.

La presse est représenté pas Monsieur Maeder (Freiburger Nachrichten) et Madame Kohler (Murtenbieter).

La présidente de commune informe avoir reçu diverses excuses, elles ne seront pas désignées nommément mais figureront dans le procès-verbal.

Se sont excusés Monsieur et Madame Silvia et Peter Fankhauser, Monsieur et Madame René et Suzanne Zürcher, Monsieur et Madame Stephan et Marlis Haymoz, Madame Sarah Mäder et Monsieur Sébastien Terreaux, Madame Hildegard Chevallier, Madame Barbara Roulin, Madame Sonia Lurf, Madame Stefanie Zeyer, Madame Therese Speich, Monsieur Daniel Zeyer, Monsieur Beat Bigler, Monsieur Andreas Hess, Monsieur Beat Maeder, Monsieur Christophe Zürcher et Monsieur Daniel Tornare.

Messieurs German Imoberdorf et Joël Guggisberg sont élus scrutateurs à l'unanimité.

Aucune objection n'est soulevée contre l'enregistrement du procès-verbal sur bande magnétique.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 30.04.2018

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 30.04.2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Mot de bienvenue aux jeunes citoyennes et jeunes citoyens

La présidente de commune salue les jeunes citoyens/ennes suivants: Camille Hess, Nelson Wagner, Kristina Heiniger, Michel Baak, Sophia Pellegrini, Elia Leuenberger, Simon Fankhauser et Elia Nussbaumer. Le livre „Chronique de la commune de Meyriez“ leur a été remis à l'occasion d'un souper précédemment organisé en compagnie du conseil communal.

Se sont excusés: Joy Buri, Camille Sottas, Céline Zenhäusern, Isabelle Balmer et Darko Balic.

3. Approbation des règlements

3.1. Règlement concernant la gestion des déchets et annexe

Un électeur demande la parole. Il propose, qu'à l'avenir, les modifications apportées aux règlements soient publiées d'avance.

Le conseiller communal Thomas Weissbach informe, que le règlement actuel est obsolète et qu'il a dû être révisé. Les bases légales cantonales ont changé, c'est la raison pour laquelle les règlements doivent être révisés. Il ajoute que cela s'applique également à tous les règlements.

Un autre électeur demande, si les modifications peuvent être expliquées.

Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, que comme mentionnée précédemment, les bases légales ont été modifiées. En raison des consultations du Canton et de l'Association des communes les modifications ont lieu d'être effectuées. Les détails ne peuvent pas être expliqués pour le moment.

Un électeur mentionne, qu'il a étudié le règlement et a quelques questions à ce propos.

Il a constaté que le règlement actuel incluait la commune de Greng mais elle ne figurait plus dans le nouveau règlement. Il demande si c'est correct.

Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, qu'il était prévu d'élaborer les règlements, aussi bien celui sur la gestion des déchets et que celui du cimetière, pour Meyriez et Greng. Selon le Canton, ceci n'est plus possible. Chaque commune doit établir son propre règlement, d'autres accords peuvent ensuite être conclus par des contrats intercommunaux.

L'électeur indique que l'„Article 8 – Contrôle“ est rédigé comme suit: „Les organes compétents contrôlent notamment“etc. Il demande quel est l'organe de contrôle.

Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, que c'est la commune elle-même.

L'électeur demande, comment se présente le traitement des déchets du Parc Chatoney

Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, que des poubelles publiques sont installées au parc Chatoney où la collecte des ordures ménagères et des déchets verts est réglementée normalement.

L'électeur en vient à parler de l' Art. 31, paragraphe 3: „Le conseil communal peut fixer des réductions pour les familles avec enfants“. La formulation „peut“ le dérange, en outre rien n'est spécifié dans le tarif des taxes à cet égard.

Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, que la formulation „peut“ a été reprise du règlement type édité par le Canton à l'attention des communes. A l'avenir, les demandes faisant l'objet d'une acceptation seront traitées au cas par cas par le conseil communal.

L'électeur trouve cela antisocial. Il pense que les mesures d'aide des familles doivent être réglées clairement dans la commune. Il s'agit notamment de réduction octroyée aux familles pour l'élimination de langes. Il dépose une demande visant à définir clairement ce point dans le nouveau règlement.

Le conseiller communal Thomas Weissbach informe, que le présent règlement a été vérifié et considéré comme conforme par le Canton. Si des modifications devaient être apportées maintenant, les règlements devraient une nouvelle fois être envoyés au Canton pour examen préliminaire et republiés.

L'électeur estime que les nouveaux règlements devraient d'abord être discutés au sein de la commune, puis approuvés et ensuite seulement adressés au Canton pour examen. Il trouve décevante, la façon dont procède le conseil communal.

La présidente de commune signale, qu'un règlement est élaboré, puis envoyé au Canton pour examen préliminaire, et enfin retourné à la commune avec d'éventuelles modifications. Le règlement est ensuite adapté pour être ensuite soumis à la population pour approbation. Une fois approuvé, le règlement retourne au Canton pour signature de la Direction. Comme déjà mentionné, en cas d'acceptation d'une demande, le règlement doit être renvoyé au Canton pour pré examen.

Un électeur estime qu'en fait, seule l'annexe au règlement concernant la gestion des déchets doit être modifiée. Le règlement lui-même peut être approuvé.

La présidente de commune ajoute que l'annexe peut être modifiée par l'assemblée communale.

Le demandeur accepte de ne voter que sur une modification de l'annexe „Tarif des taxes“.

La demande de modification de l'annexe „Tarif des taxes“ est **approuvée par 31 voix contre 27 et 7 absentions.**

Règlement de cimetière et annexe

Le règlement de cimetière est **accepté avec 1 abstention**.

Règlement sur les routes et annexe

Une électricienne demande si ce règlement concerne également la rue de l'„Hôpital“ et la „Rue Oscar-Patthey“. La présidente de commune répond que ce règlement concerne toutes les routes communales. L'électricienne annonce qu'elle n'a pas lu le règlement – mais elle souhaite savoir s'il existe un règlement précisant le mode de stationnement des véhicules dans la rue de l'„Hôpital“ et la „Rue Oscar-Patthey“. Elle constate que de plus en plus de véhicules se garent dans ces rues, ce qui est dangereux. Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, que cela relève du règlement de police respectivement du règlement sur le stationnement des véhicules. Le règlement de police est en cours de préparation et le règlement sur le stationnement des véhicules sera établi sur la base du règlement de police. L'ensemble, soit les places de stationnement, signalisation etc, fait partie d'un concept de circulation.

La présidente de commune ajoute, que le stationnement des véhicules est régi par la loi fédérale sur la circulation routière LCR. Pour autant que la route présente une largeur maximale de 3 mètres, les véhicules peuvent également se garer sur la route. La loi est fédérale.

Un électeur tire de l'„Article 12 – paragraphe 2“: „Les routes privées doivent être construites et élargies en fonction de leur objectif et de leur importance. Les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (normes VSS) et les normes de la Société suisse des ingénieurs et architectes (normes SIA) sont en principe applicables“. Il désire savoir ce que cela signifie sur le plan juridique. Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, que le règlement a été adapté sur la base du règlement proposé par l'Association des communes. Le nouveau quartier St. Jean en est un exemple. Ici, la route privée sera probablement affectée en route communale. L'éclairage fut un sujet d'actualité. Des réverbères publics équipés de lampes LED modernes seront installés là-bas par la commune. Des éclairages spéciaux étaient prévus, mais ils ne correspondent pas au concept communal et aux conditions actuelles.

La présidente de commune ajoute, que le règlement a également été élaboré sur la base des sources juridiques énumérées au début du règlement.

L'électeur demande, si les normes VSS et SIA figurent dans ces sources juridiques.

La présidente de commune répond, que cela est correct.

Le règlement sur les routes **est approuvé à l'unanimité et 1 abstention**.

1 électeur pénètre dans la salle à l'instant.

Il y a donc 72 électeurs présents et la majorité absolue passe ainsi à 37.

L'amendement „Modification figurant à l'annexe du règlement concernant la gestion des déchets“ est soumis à un nouveau vote.

L'amendement pour une modification figurant à l'annexe „Tarif des taxes“ du règlement sur la gestion des déchets **est approuvé par 31 voix contre 30, et 6 abstentions**.

Budget 20194.1. Rapport du conseil communal

Le conseiller communal Andreas Spring, présente, à l'aide d'une présentation Powerpoint, le compte des investissements du budget 2019. Il énumère les domaines administration, sécurité publique, formation, culture, santé, aide sociale, transport, environnement et aménagement du territoire, économie ainsi que les finances et contributions.

Le conseiller communal Andreas Spring présente la feuille y relative.

Le compte des investissements présente, avant les amortissements, un déficit de CHF 56'910.00

Une électricienne demande, si les amortissements ont changé par rapport à l'année précédente.

Le conseiller communal Andreas Spring répond, qu'avec un montant de CHF 75'000.00 les amortissements sont les mêmes que l'année précédente. Ce montant est imposé par le Service des communes. Une nouvelle ordonnance sur les amortissements entrera en vigueur en 2021.

Concernant les investissements, le conseiller communal Andreas Spring cite la participation aux coûts du nouveau bâtiment des sapeurs-pompiers; la participation aux frais d'acquisition de nouveaux écrans interactifs du cycle d'orientation Région Morat CORM, l'acquisition d'un défibrillateur, le coût des modifications apportées à la signalisation des routes communales et la participation aux coûts de la STEP.

La présidente de commune précise que le défibrillateur sera fixé à l'extérieur de la maison communale.

Une séance d'information sera organisée par Monsieur Kurt Liniger, responsable du service d'ambulance et de secours. Comprenant entre autres, la présentation d'une „application“, indiquant l'emplacement du défibrillateur.

Une électricienne souhaite savoir, sur le plan des investissements, quelles sont les nouvelles signalisations prévues sur „routes communales“.

Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, que des panneaux „stop“ seront disposés aux voies d'accès de „Recheraula“ et „St. Jean“ dans le „Chemin du Village“. Le Service des ponts et chaussées a approuvé des modifications.

4.2. Rapport de la Commission financière

Le président de la Commission financière, Monsieur Kurt Grüning, donne lecture du rapport de la Commission financière. L'état prévisionnel présente une perte de CHF 56'910.00 et avec CHF 16'417.00 se situe en dessous des prévisions 2018. Les prévisions prévoient un Cash-Flow (résultat avant amortissements et constitution/affectation des réserves de CHF 125'074.00). Cela représente une augmentation de CHF 26'798.00 par rapport aux prévisions de 2018.

Aucune recette n'est prévue aux investissements. Les dépenses s'élèveront à CHF 219'691.00. Les projets mentionnés et ultérieurs ne peuvent plus être entièrement financés par les propres ressources. Contrairement à cela il émerge que le taux d'intérêt d'emprunts est actuellement bas et le compte de fonctionnement n'est pas surchargé.

Le plan de financement 2017 - 2023 prévoit des investissements d'un montant de CHF 2'913'640.00 net. Les investissements les plus importants sont: le projet de plateforme d'amarrage, sapeurs-pompiers région du Lac, Réseau Santé district du Lac, trottoir de la route de Lausanne, ainsi que canalisation/traitement des eaux usées.

La principale préoccupation sera de savoir comment financer ces projets.

Comme dans les exercices de planification et comptable précédents, les recettes et dépenses ne diffèrent pas de manière significative des périodes précédentes.

La Commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver la prévision des comptes de fonctionnement et d'investissements 2019.

4.3. Approbation du budget 2019

Le budget 2019 est **approuvé à l'unanimité**.

4. Divers

Révision du plan d'aménagement local

Le conseiller communal Claude Lurf informe de l'état actuel de la révision du plan „aménagement local“. Lors de l'assemblée printanière 2018, il a communiqué que la commune de Meyriez disposait de trop de réserve constructible. Dans le même temps, les propriétaires de terrain non construit ont été informés en conséquence.

Entre-temps, une nouvelle route d'accès a été aménagée dans le „quartier St. Jean“. Des demandes de construction ont été déposées pour les cinq parcelles totalement aménagées, dont certaines ont été autorisées ou sont toujours en cours d'examen auprès de Canton.

On a également pu observer une activité de la construction sur d'autres parcelles non bâties.

Le conseil communal a donc décidé de préparer la révision du plan d'aménagement local en vue d'une nouvelle étape. C'est pourquoi, une séance de la commission de planification a eu lieu en automne.

Un électeur demande, ce qu'il va se passer avec la „Route de Lausanne“ dans le cadre du plan d'aménagement. En moyenne 2 à 3 fois par année, il a des inondations sur sa propriété et on lui a promis à maintes reprises que la „Route de Lausanne“ serait assainie.

Le conseiller communal Claude Lurf se montre surpris.

L'électeur ajoute, qu'il a informé le conseil communal à plusieurs reprises de cette situation.

Le conseiller communal Claude Lurf répond, qu'il ne peut pas se prononcer sur le sujet pour le moment.

Projet de la plateforme d'amarrage pour bateaux

Le conseiller communal Claude Lurf informe, que le conseil communal a mandaté un bureau d'études spécialisé d'élaborer un avant-projet de port de plaisance. De nombreuses informations existantes ont pu être intégrées au projet.

Par rapport au projet déjà élaboré, l'idée est de déplacer l'emplacement du port vers l'est, à droite du ponton actuel, devant le petit bois du parc Chatoney.

Un électeur demande, si la population peut encore s'exprimer sur le projet du port.

Le conseiller communal Claude Lurf répond, que cet avant-projet sera élaboré de façon à être présenté à la population et autres parties intéressées pour vérification et commentaires.

Le Vieux Manoir

Le conseiller communal Claude Lurf informe de la situation actuelle concernant l'Hôtel Le Vieux Manoir. Le conseil communal est en discussion avec le propriétaire. Celui-ci a confié le mandat à ses deux filles pour développer un nouveau concept. Les filles Müller, toutes deux diplômées de l'Ecole hôtelière, sont maintenant en phase de recherche d'idées en vue d'une gestion économique de l'hôtel. Ouvert à toutes propositions novatrices, on parle entre autres d'un hôtel avec possibilités d'entraînement des stagiaires de l'école hôtelière, d'un hôtel oasis de bien-être et remise en forme, d'un hôtel répondant à certaines exigences des seniors, etc.

Le conseil communal a été assuré, qu'une solution à long terme est recherchée, laquelle apporterait une parfaite satisfaction non seulement au propriétaire mais aussi à la commune. Le concept devra également convenir au nouveau gérant de l'hôtel, qui n'a pas encore été trouvé à ce jour.

Extension du réseau de fibre optique dans la commune

Le 20.11.2018 une information a été organisée dans la grande salle Chatoney sur le raccordement de la commune au réseau de fibre optique. A cet égard, la commune de Morat est déjà entièrement raccordée. La société fth-fr SA est chargée de déployer le réseau de fibre optique. Il s'agit là d'une société commune associant l'Etat de Fribourg et des fournisseurs d'électricité tels que le Groupe-E ou IB-Murten. Swisscom y était également représentée jusqu'en 2016. Elle s'est toutefois retirée du conglomerat fin 2016 et depuis fth-fr SA opère de manière indépendante.

En septembre 2018, le conseil communal a été informé que la société fth-fr SA souhaitait équiper la commune de Meyriez de fibre optique au printemps 2019. Pour cela, 80 ménages dans la commune devaient être disposés à changer leurs habitudes, c'est-à-dire, conclure un abonnement auprès de prestataires proposant leurs services internet, téléphonie et TV numérique par la fibre. Pour la commune, les fournisseurs de services sont „SenseLan“ et „Net+fr“.

Le conseiller communal Claude Lurf indique, que les 3 intervenants, à savoir fth-fr SA installateur de la fibre optique et les deux fournisseurs de services, ont adressé des contrats aux ménages de la commune. Le conseil communal recommande de conclure, au moins, les contrats de raccordement à la fibre optique. Un contrat conclu vous invite à raccorder votre immeuble gratuitement à la fibre optique, pour autant qu'il se trouve dans une zone en construction du réseau. Tel sera le cas, lorsque 80 ménages dans la commune auront conclu un contrat de services.

Une électricienne demande comment se présente le raccordement de la maison communale à la fibre optique. Le fournisseur actuel est cablecom.

Le conseiller communal Claude Lurf répond, qu'à cet égard, le conseil communal doit encore se forger une opinion, il devrait toutefois donner le bon exemple.

Un électeur demande, combien y a-t-il de ménages à Meyriez.

Le conseiller communal Claude Lurf répond, que le village compte environ 250 ménages.

Eaux usées

Le conseiller communal Claude Lurf informe qu'une nouvelle Association a été fondée, nommée „STEP Seeland Sud“. Les investissements sont élevés et, comme l'a révélé la presse, le sujet est parfois controversé. Le 10.02.2019 une votation importante par les urnes aura lieu, au cours de laquelle la population concernée est appelée à se prononcer sur l'approbation ou le rejet de ce crédit de construction. Le conseil communal est d'avis que l'extension de la „STEP Seeland Sud“ est une bonne chose. La STEP existante, et „marquée par l'âge“, sera dotée d'installations de haute technologie et pourra être transmise en toute bonne conscience à la prochaine génération.

Un électeur demande combien coûte le m³ d'eau, une fois l'installation équipée. D'après son calcul, il estime qu'il faudra payer entre CHF 8.00 – CHF 9,00 le m³.

Le conseiller communal Claude Lurf remercie pour le renseignement. Jusqu'à présent, il n'a vu que la clé de réparation des coûts d'exploitation, qui entraînera une baisse des coûts pour la commune. Il ne peut pas juger s'il y a un lien avec le calcul de l'électeur.

Une électricienne demande la parole. Elle a entendu parler d'un groupe qui s'oppose avec véhémence à l'extension de la STEP, car les eaux usées sont évacuées de la station d'épuration dans le lac provoquant une sur-fertilisation des eaux du lac. Elle demande si le conseil communal est au courant de cela.

Le conseiller communal Claude Lurf répond, qu'il a tenté d'exprimer sa déclaration, – „le sujet est controversé“ avec diplomatie. Dès lors que l'électricienne aborde la pollution par l'azote, il se risque alors, en tant que chimiste, à déclarer qu'à l'heure actuelle, les substances azotées sont traitées avec efficacité dans une station d'épuration. Une sur-fertilisation du Lac par les eaux usées n'est pas à craindre.

L'électricienne demande, au fait, pourquoi l'eau se déverse dans le Lac.

Le conseiller communal Claude Lurf répond, que les eaux usées clarifiées par la station d'épuration doivent s'écouler quelque part. Elles se déversent aujourd'hui dans le Lac et s'y déverseront demain aussi, mais mieux traitées qu'elles ne le sont aujourd'hui, grâce à la nouvelle technologie.

L'électricienne demande s'il y aura une augmentation des eaux usées.

Le conseiller communal Claude Lurf répond qu'il y aura plus d'eaux usées qu'aujourd'hui.

L'électricienne demande, si alors les eaux usées déversées dans le Lac vont augmenter.

Le conseiller communal Claude Lurf répond, qu'il y aura plus d'eaux usées déversées dans le Lac. Cela reste cependant relatif en raison de l'hydrodynamique. Les eaux usées épurées de Chiètres se déversent aujourd'hui dans le canal de la Broye qui s'écoule, comme chacun le sait, dans deux directions en fonction de la quantité et de la régulation du niveau d'eau du barrage de Port près de Bienne.

Le conseiller communal Andreas Spring annonce, que la commune n'a pas encore envoyé l'avis de taxation définitif. La raison tient dans le fait que le Canton ne les envoie plus comme auparavant mais les transmet par voie électronique. La commune n'a pas été informée de ce changement. Suite à une longue attente, et renseignements pris auprès du Service cantonal des contributions, la caissière communale s'est vue expliquer que les avis n'étaient plus envoyés aux communes depuis avril 2018, mais devaient être téléchargés «en ligne». La caissière commune a alors préparé l'accès à ce système et traité plus de 400 dossiers fiscaux. Sur la base des avis de taxation numérisés, les décomptes peuvent enfin être envoyés aux contribuables.

Un électeur demande s'il s'agit de la taxation cantonale ou communale.

Le conseiller communal Andreas Spring répond, qu'il s'agit du décompte de la commune et que oui il se base sur l'avis de taxation du canton.

Un électeur a déposé une demande écrite avant l'assemblée commune et la reformule comme suit: il s'agit de l'aménagement d'un trottoir à la Route de Lausanne. De son avis, il était planifié en 2020. Il est toutefois devenu évident que l'aménagement d'un trottoir n'est pas réalisable dans un proche avenir. Il trouve la situation actuelle inacceptable pour les piétons, mais surtout pour les enfants. Il demande donc, à titre provisoire, que des blocs erratiques soient déposés sur les deux bandes vertes situées le long de la Route de Lausanne, de sorte qu'aucune voiture ne puisse plus s'y garer. Ainsi la sécurité des piétons peut être assurée, dans la mesure où ils ne doivent plus contourner les voitures garées.

Le conseiller communal Thomas Weissbach signale, que le conseil communal recommande à l'assemblée communale de rejeter la demande de l'électeur pour les raisons suivantes:

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local en cours et du concept de circulation qui y figure, la situation actuelle de la circulation routière dans la commune est également examinée. La teneur du concept de circulation, prendre en considération la situation routière réelle, c'est à dire les besoins de la commune en matière de fluidité du trafic, modération du trafic, signalisation routière, sécurité des piétons, situation de stationnement, etc. A ce stade, un bureau d'ingénieurs spécialisé élaborera un concept de circulation sur mesure. Avant d'être proposé à l'assemblée communale pour approuver sa mise en application, ce concept doit être soumis au Service des ponts et chaussées pour examen et autorisation.

Une solution à court terme, telle que la mise en place de «blocs erratiques» le long de la Route de Lausanne, requiert également éclaircissement et examen du Service cantonal des ponts et chaussées. La pose de «blocs erratiques» produirait en outre des coûts relativement élevés. Cela engendrerait des coûts globaux élevés pour une solution provisoire, coûts qui sont déjà intégrés dans un projet en cours.

Un électeur demande, si la Route de Lausanne est une route cantonale ou communale.

La présidente de commune répond, que la Route de Lausanne est une route communale.

Une électrice mentionne, qu'elle s'était jadis renseignée à cet égard et qu'il lui fut répondu que la Route de Lausanne était une route cantonale.

La présidente de commune approuve mais répond que cela a changé depuis lors.

Un électeur se souvient, que la Route de Lausanne est une route communale depuis 2003.

Un électeur ajoute, que depuis 1983 la discussion porte sur un trottoir.

Un électeur demande, quand le concept de circulation entrera en vigueur.

Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, que le concept de circulation est un élément constitutif de la révision du plan d'aménagement local.

Un électeur remarque alors, que sa mise en vigueur pourrait encore durer longtemps.

Le conseiller communal Thomas Weissbach répond, que c'est juste.

L'électeur propose, de poser des panneaux d'interdiction de stationnement au lieu de blocs erratiques.

La présidente de commune répond, que ce cas de figure est aussi soumis à l'autorisation du Canton. Pour cela un concept de modération du trafic de la Route de Lausanne doit en principe être élaboré. Elle rappelle, une fois encore, que le conseil communal est favorable à l'examen de la question du «trafic» dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local. Des offres sont déjà disponibles, pour que le concept de circulation puisse être avancé.

L'électeur propose d'anticiper le concept de circulation.

La proposition de l'électeur de placer de blocs le long de la Route de Lausanne **est rejetée par 59 voix contre 6 et 7 abstentions.**

Le conseiller communal Thomas Weissbach note à propos de la proposition de l'électeur d'anticiper le concept de circulation, qu'il n'est pas nécessaire de déposer une demande. 2 résidents de la Route de Lausanne ont demandé par écrit au conseil communal d'intervenir, car la région du passage à niveau est une source où les émissions sonores s'intensifient. En 2006 des mesures acoustiques ont été effectuées. Le canton a conclu qu'il n'était pas nécessaire de prendre des dispositions. Comme d'autres plaintes avaient

émané récemment de résidents de la «Route de l'Hôpital » et du «Chemin du Village», le conseil communal a décidé, avant la discussion avec les 2 résidants, d'anticiper le concept de circulation et des offres ont déjà été obtenues à cet égard.

L'électeur retient, que le conseil communal manifeste son intention d'anticiper le concept de circulation. La présidente de commune répond, que cela est correct et ainsi consigné dans le procès-verbal.

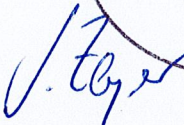
Une électrice demande la parole. Elle réside depuis 42 ans dans la commune et déménagera début 2019 à Morat. Elle saisit l'occasion pour remercier chaleureusement l'ancien et le nouveau conseil communal pour le travail réalisé. Elle encourage les jeunes concitoyens/ennes à participer activement à la vie politique. Ces propos sont remerciés par des applaudissements.

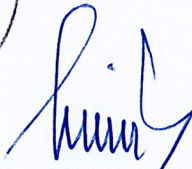
La présidente de commune remercie ses collègues du conseil, la caissière communale et le secrétaire communal ainsi que les employés communaux pour l'agréable collaboration. Elle souhaite à toutes les personnes présentes un Joyeux Noël et une bonne et heureuse nouvelle année.

Clôture: 21.15 heures

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE MEYRIEZ




la présidente de commune:
J. Zeyer


le secrétaire:
E. Speich

Suite à l'assemblée, les participants sont conviés à un apéritif.